

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-lès-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE MERCREDI 28 FEVRIER 1973 A 20 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante treize, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 22 Février 1973.

--:-

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, CONCHAUDRON, HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN, Conseillers Municipaux Subdélégués,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN, ROBERT, SAVARIAU, SAULNIER, BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU ROUSSEAU, LABBE, LANDRIN, QUEBAUD, GUERIN, Mesdames DUGUE, PERROCHAUD, QUINTANA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

- Messieurs VINCE, COUTANT, Adjoints,
- Messieurs BOUTIN, BONNET, PENNANEAC'H, DURAND, Conseillers Municipaux.

--:-

ORDRE DU JOUR -Pages

- I°- Examen et vote des budgets autonomes de l'exercice 1973 :
- 3 a) Bureau d'Aide Sociale,
 - 3 b) Caisse des Ecoles,
 - 4 c) Office Municipal des Loisirs d'Enfants,
 - 5 d) Service de l'Eau et de l'Assainissement.
- 6 2°- Examen et vote du budget primitif, Ville de REZE, exercice 1973.
- II 3°- Création d'emplois pour l'exploitation de la piscine du Stade de la Trocardière.
- I3 4°- Position à prendre quant à la participation communale dans les dépenses de voirie rapide.
- I4 5°- Avis sur remodelage de la Carte Cantonale.
- I5 6°- Avis sur projet voirie nouvelle (future sortie sud de NANTES).
- I6 7°- a) Prise en charge du budget communal des dommages matériels occasionnés à la voiture du Maire utilisée pour les besoins du service,
- I6 b) Fonds Spécial d'Investissement Routier - Fixation de la tranche communale 1973,
- I7 c) Désignation d'un Conseiller pour assister à diverses commissions municipales.
- I7 8°- Eventuellement, quelques questions diverses.

-:-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3.-

Le Maire ouvre la séance et Monsieur ARDOUIN Stéphane, Conseiller Municipal, est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 20 Décembre 1972. Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I°- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS AUTONOMES DE L'EXERCICE 1973 -

a) BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Ce projet de budget a été examiné le 21 Février par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale et agréé par ce dernier.

Pratiquement, l'aide communale passe de 150.650 F., année 1972, à 162.590 F., pour l'exercice 1973, soit une augmentation limitée à environ 8 %.

Il faut encore ajouter que, dans le budget communal d'Investissement, nous avons prévu, entre autres véhicules, l'achat d'une 2 CV Citroën, à mettre à la disposition d'une deuxième Assistante Sociale des services extérieurs, à recruter dans le courant de l'année.

La Commission des Finances, après examen du projet, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour son adoption.

Le Maire donne lecture en détail des recettes et dépenses proposées.

Ensuite, ce budget est adopté à l'unanimité, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : 271.750 F.

b) CAISSE DES ECOLES -

Ce projet a été étudié et agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La subvention communale de fonctionnement passe également de 186.000 F. pour l'année 1972 à 197.600 F. pour l'exercice 1973.

Il faut aussi rappeler que l'année dernière, nous avons fait un effort exceptionnel d'équipement (45.000 F.) et que cette année nous avons encore prévu une subvention d'équipement de 33.000 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 4.-

La Commission des Finances, après examen des propositions faites a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour l'adoption de ce budget primitif.

Le Maire donne connaissance des recettes et dépenses proposées.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce budget se présentant comme suit :

I - Section de Fonctionnement -

a) Recettes totales	527.900 F.
b) Dépenses totales	527.900 F.

2 - Section d'Investissement -

a) Recettes totales	33.000 F.
b) Dépenses totales	33.000 F.

d'où équilibre.

c) OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS D'ENFANTS -

Ce document a été établi par le Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Centres de Loisirs Educatifs pour l'Enfance de la Ville de REZE.

La subvention communale passe de 198.000 F., année 1972, à 219.200 F., exercice 1973, soit pour la section de fonctionnement une majoration limitée également à environ 8 %.

Par contre, la subvention d'équipement passe de 35.000 F., exercice 1972, à 40.000 F., exercice 1973, soit une majoration d'environ 14 %.

Le Maire donne lecture des recettes et dépenses proposées.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour approuver ce budget se présentant comme suit :

I - Section de Fonctionnement -

a) Recettes totales	454.900 F.
b) Dépenses totales	454.900 F.

2 - Section d'Investissement -

a) Recettes totales	40.000 F.
b) Dépenses totales	40.000 F.

d'où équilibre.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F°5.-

d) SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -

Le Maire rappelle ce que les anciens conseillers savent déjà, qu'autrefois les travaux d'assainissement ainsi que la gestion du personnel et l'entretien des réseaux, faisaient partie du budget communal.

De récentes instructions ont obligé les communes à avoir un budget autonome.

Bien entendu, le déficit de ce budget est toujours comblé par le budget général de la ville.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, les recettes sont composées de la redevance d'assainissement, de la part communale obligatoire pour l'entretien et le financement des réseaux d'eaux pluviales et d'une subvention d'équilibre. Les dépenses comportent, en dehors des frais de personnel, les participations communales au Syndicat d'Assainissement de la Rive Sud et à l'Agence Financière de Bassin. Il y a en plus les intérêts de la dette dûs à l'établissement de notre réseau d'assainissement.

Pour la section d'Investissement, nous avons en recettes, d'une part, la participation des lotisseurs, et, d'autre part, la subvention escomptée pour les travaux neufs d'assainissement et (en plus des subventions escomptées de l'Etat) le reliquat des travaux susceptibles d'être autorisés et financés par des prêts à long terme.

Pour les dépenses, sont prévues, d'une part, la dette en capital, d'autre part, le programme estimatif (largement prévu) des travaux neufs et, enfin, l'utilisation des crédits mis à notre disposition par les lotisseurs.

La Commission des Finances, là aussi, après examen des propositions faites par l'Administration, a donné un avis favorable unanime pour l'adoption de ce budget.

Le Maire donne lecture des recettes et dépenses proposées.

Ensuite, le Conseil Municipal, unanime, ratifie ce budget se présentant comme suit :

1 - <u>Section de Fonctionnement</u> -		
a) Recettes totales		1.488.590 F.
b) Dépenses totales		1.488.590 F.
2 - <u>Section d'Investissement</u> -		
a) Recettes totales		1.962.615 F.
b) Dépenses totales		1.962.615 F.

Ce budget est donc également adopté et s'équilibre en recettes et en dépenses.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6.-

2°- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE REZE, EXERCICE 1973 -

Le Maire fait savoir que la Commission des Finances a consacré deux séances à l'examen de cet important document comptable.

Dans une première séance, nous avons examiné le projet de budget "section de fonctionnement" ce qui nous a permis de dégager les centimes souhaitables pour faire un minimum d'investissements.

Tous les Conseillers ont reçu un exemplaire de ce projet de budget et un compte-rendu de la Commission des Finances ayant siégé, une première fois, le Mercredi 7 Février 1973.

Rappelons seulement qu'après un examen approfondi, ce budget "section de fonctionnement" a reçu un avis favorable unanime de la Commission des Finances, cette dernière proposant de limiter l'augmentation des centimes à environ 9,50 % par rapport à l'année 1972.

Une deuxième réunion s'est occupée plus particulièrement de la section d'Investissement ; l'augmentation des centimes additionnels a été fixée à 9,56 %.

Compte tenu de cette proposition définitive, la Section de Fonctionnement a été légèrement modifiée :

D'une part, dans les dépenses, au chapitre 930, le prélèvement pour dépenses extraordinaires c'est-à-dire investissements, a été définitivement fixé à 3.651.060,80 F.

Les deux dernières pages ont également été modifiées, c'est-à-dire que le total des dépenses s'élève maintenant à 18.284.307,26 F. ; les recettes n'étant pas changées, restent fixées à 6.998.019,71 F.

Le Chapitre 977, dernier feuillet, a également été modifié. Le total des recettes est porté à 11.318.287,55 F., ce qui nous a permis - et nous le reprendrons tout à l'heure dans notre section d'investissement - de faire un prélèvement pour les dépenses d'équipement de 3.651.060,80 F.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, prie ses collègues de l'excuser pour cette présentation en deux parties distinctes de ce budget. Ses responsabilités en ce qui concerne les prochaines Elections Législatives l'ont empêché de présenter un compte-rendu plus détaillé des propositions.

Il n'empêche que, rapidement, l'Administration réunira les deux sections en un seul document et le budget ainsi établi, sera, comme l'année passée, adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur FLOCH donne ensuite lecture détaillée des recettes et dépenses proposées dans cette section de Fonctionnement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7.-

Le Maire demande si des Conseillers ont des observations ou des suggestions à formuler en ce qui concerne cette section de fonctionnement.

Monsieur NECTOUX, au nom du groupe P.S.U., déclare qu'il votera contre le budget - motif : le protocole d'accord signé avant les Elections Municipales de Mars 1971 entre les différents partis de la Gauche n'a pas été respecté.

Il donne lecture intégrale de ce protocole d'accord.

De cette lecture, il ressort que la nouvelle équipe municipale devait s'appuyer sur la population pour obliger le Pouvoir à permettre la réalisation de ses projets.

Il fallait soumettre à la discussion et au jugement de tous les solutions possibles. C'est pourquoi, toutes les formes de travail allant dans le sens de la participation collective devaient être favorisées.

Des commissions extra-municipales devaient être créées afin d'assurer la participation de tous les citoyens.

Un bulletin de liaison trimestriel, ouvert à tous, devait être diffusé.

Monsieur NECTOUX poursuit : Tout particulièrement en ce qui concerne le budget primitif de l'exercice 1973, aucune discussion préalable avec la population n'a été engagée. Déjà, pour le budget primitif 1972, l'Administration Municipale n'avait pas assuré l'information populaire préalable.

Pour les élus du P.S.U., le budget constitue une décision importante pour la vie communale qu'il aurait fallu discuter à tous les niveaux.

Malheureusement, Monsieur NECTOUX constate que la population n'est pas assez informée des problèmes et des décisions municipales.

Le bulletin de liaison ne paraît pas régulièrement et n'est pas assez ouvert aux diverses associations locales.

Pour toutes ces raisons, le Groupe P.S.U. a décidé de voter contre le budget de la Ville de REZE, exercice 1973.

Monsieur JORAND, Adjoint, répond en déclarant que son intervention serait brève.

Tout d'abord, il reconnaît les engagements pris et contresignés dans le protocole d'accord cité in extenso par Monsieur NECTOUX et, si les quatre grands domaines retenus par ce document n'ont pas été totalement explorés, la faute en incombe à tout le monde.

Il n'empêche que des commissions extra-municipales ont été créées et qu'elles sont entrées en activité. De nouveaux organismes ont également été créés.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 8.-

Pour la préparation du budget 1973, les Adjointes responsables ont établi des propositions chiffrées qui ont été discutées avec les collègues et ensuite à la Commission des Finances.

Certains objectifs n'ont pas été atteints. D'autres ont été réalisés.

Si la préparation du budget n'a pas été faite avec la participation populaire, il y a eu des réunions inter-partis où un catalogue des options à long terme avait été ébauché.

Le seul domaine où la discussion n'a pas eu lieu est celui d'un Adjoint P.S.U.

En conclusion, Monsieur JORAND considère que la décision des Elus P.S.U. est une prise de position d'irresponsabilité.

La discussion étant épuisée, la Maire soumet au vote ce budget, section de Fonctionnement. Il est adopté par 26 voix et 5 voix contre (P.S.U.).

SECTION D'INVESTISSEMENT -

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, a remis à tous les membres du Conseil Municipal trois documentations, l'une concernant le projet d'acquisition d'un ensemble de gestion électronique, l'autre constituant un essai de détermination du volume de la dette et le troisième document une proposition pour de nouvelles finances locales.

Ensuite, le Maire lit le rapport suivant :

Pour l'élaboration du projet de la Section d'Investissement, Messieurs les Adjointes responsables de diverses activités, les services administratifs et techniques, y compris le service de Monsieur CHAUVIN, nous ont adressé des listes d'acquisitions et de travaux neufs à réaliser, si possible, en 1973.

Un certain nombre de ces propositions étaient chiffrées, d'autres ne présentaient que des intentions sans études financières préalables.

Il fallait au Maire, à l'Adjoint aux Finances, avec la collaboration active du Secrétaire Général et du Chef de la Comptabilité, faire un choix, ce que Monsieur FLOCH et moi-même avons fait.

A ce sujet, en tant que Maire, je rappelle que la Commission des Finances - séance du 7 Février 1973 - avait, à l'unanimité, donné son accord pour limiter l'augmentation du nombre des centimes additionnels à 9,50 % par rapport à l'année 1972.

Le projet de ce soir, avec lequel notre collègue, Monsieur FLOCH est parfaitement d'accord, fixe l'augmentation des centimes additionnels à 9,56 %.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 9.-

Cette décision nous permettait d'utiliser environ 3.651.000 nouveaux francs en autofinancement (dépenses obligatoires prises sur les recettes ordinaires).

Bien entendu, cela n'a pas permis de financer tous les équipements prévus dans notre projet et qui sont déjà réduits par rapport aux demandes.

Nous avons donc été obligés de prévoir un grand nombre de travaux neufs ou d'acquisitions de terrains par un financement assuré uniquement par des emprunts. Ces travaux ou acquisitions ne seront donc réalisables dans le courant de l'exercice 1973 que dans la mesure où nous pourrions trouver des emprunts privés car les emprunts des caisses publiques sont réservés uniquement aux travaux agréés et subventionnés par l'Etat.

La Commission des Finances a examiné en détail les propositions de cette section d'Investissement.

Tout d'abord, il y a eu unanimité à la Commission pour acheter une propriété sise à l'angle de la rue Jean Louis et boulevard le Corbusier afin d'y créer une mairie annexe.

Je n'entre pas dans le détail de la discussion et sur l'intérêt de l'achat de cette propriété car tout le monde en est convaincu, il faut absolument créer une mairie annexe.

J'ajoute seulement que nos tractations nous ont permis de fixer le prix de cette propriété à 310.000 F. auquel il faut ajouter les frais d'acquisition.

Nous avons également procédé à quelques modifications dans les dépenses prévues pour les Centres Aérés.

Par contre, nous avons supprimé, dans le budget d'investissement, d'une part, au chapitre 910, la participation Voirie rapide : 490.000 F., et d'autre part, au chapitre 903, l'aménagement d'un stand de tir à la Robinière pour 350.000 F.

Il faut aussi signaler que ces deux dépenses d'équipement devaient être financées par des emprunts à long terme. Elles n'ont donc pas une incidence financière sur le budget de l'exercice 1973.

De plus, et en ce qui concerne la Voirie rapide, le problème sera discuté tout à l'heure car il figure au point 4 de notre ordre du jour.

En ce qui concerne le stand de tir, nous laissons notre collègue, Monsieur HOCHARD, nous expliquer sa position une fois examiné l'ensemble du budget.

Pour conclure, disons également que la Section d'Investissement ainsi rectifiée, a reçu l'avis favorable des Membres de la Commission, à l'exception de MM. NECTOUX, ROUSSEAU et de Madame DUGUE, du P.S.U.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, de lire et de commenter ce projet, ce qui est fait.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{F°} 10.-

Ensuite, Monsieur FLOCH déclare que ces propositions sont raisonnables et supportables pour les finances communales.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, rappelle qu'à la Commission des Finances, des critiques avaient été apportées quant aux courts de tennis. Il précise que pour lui, justement, la construction de courts de tennis est le seul moyen de démocratiser ce sport. D'ailleurs, d'après les renseignements qu'il a obtenus, dans le club rezéen de tennis, les jeunes de moins de 25 ans payent une cotisation annuelle limitée à 25 F. A cette cotisation ne s'ajoutent aucun frais. Par contre, à NANTES, on demande aux jeunes 550 F. par an. Les heures des moniteurs sont à payer en supplément. A REZE, les frais des moniteurs sont pris en charge par le Tennis Club Rezéen.

Actuellement, ce club compte 260 membres dont environ 150 jeunes ouvriers et étudiants.

Monsieur GUERIN veut bien admettre ce sport mais fait remarquer que pour le fils d'un ouvrier l'équipement coûte cher.

Monsieur HOCHARD précise qu'à REZE cet équipement est fourni, en grande partie, gratuitement par le Club.

Monsieur SAULNIER fait remarquer que son intervention en Commission n'avait qu'un but c'est-à-dire de promouvoir des sports à la portée de tous les travailleurs. S'il s'agit d'un effort particulier pour un sport démocratique et que les cotisations sont raisonnables, il est pour cette réalisation.

Monsieur HOCHARD demande alors également la parole pour expliquer le problème du stand de tir.

Monsieur SAULNIER fait remarquer que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour et qu'il ne faut pas créer de précédent, c'est-à-dire que l'affaire doit d'abord être réexaminée en commission.

Monsieur HOCHARD regrette cette prise de position mais s'incline.

Ensuite, le Maire met aux voix également la section d'Investissement.

Elle est adoptée par 25 voix, une abstention provisoire (Monsieur HOCHARD) et 5 voix contre (P.S.U.).

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, rappelle alors sa proposition pour de nouvelles finances locales.

En effet, le budget 1973 a été présenté dans le cadre des règlements imposés actuellement aux communes.

Mais rien n'empêche de reprendre les propositions faites par le programme commun de Gouvernement de la Gauche. Ce programme prévoit principalement le remboursement aux collectivités locales de la T.V.A., l'attribution à 100 % du produit théorique de la taxe sur le salaire, de la nationalisation des établissements du second degré.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Si ces ressources supplémentaires étaient accordées aux villes, la Ville de REZE disposerait d'un crédit total supplémentaire pour l'exercice 1973 de 3.701.305 F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour joindre cette proposition de nouvelles finances locales aux budgets adressés à la Préfecture aux fins d'approbation.

3°- CREATION D'EMPLOIS POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DU STADE DE LA TROCARDIERE -

A la Commission des Finances du 26 Février 1973, le Maire a fait savoir que l'Administration estime, en accord avec Monsieur HOCHARD, Adjoint aux Sports, que l'ouverture de la piscine se situera à la fin du premier semestre 1973.

Il faudra donc recruter rapidement le personnel qualifié.

a) Surveillance et leçons de natation -

Il est nécessaire de prévoir des maîtres nageurs en nombre suffisant dont un sera plus particulièrement chargé de la direction de la piscine.

En effet, la piscine sera ouverte largement, sans interruption, tant aux scolaires qu'aux clubs et à la population, de 9 heures du matin à une heure tardive du soir qu'il sera seulement possible de déterminer lorsque les besoins seront connus.

Aussi, l'Administration propose, dans un premier temps, de recruter quatre maîtres nageurs sauveteurs pour faire face aux besoins. Echelle actuelle de rémunération - indices bruts 214/305.

Un des maîtres nageurs devra assurer la direction.

Le Maître nageur qui sera recruté pour assurer cette direction sera embauché aussitôt que possible afin qu'il puisse faire face à l'organisation de la mise en route dont il sera responsable.

b) Machinerie - Entretien -

La responsabilité de l'entretien et du fonctionnement de la machinerie de la piscine doit correspondre à un emploi permanent à temps complet.

A cette fin, l'Administration propose de créer un emploi de maître-ouvrier.

La fonction correspond bien à l'expression des qualités que l'on doit attendre d'une personne à qui est confiée une installation semblable. Echelle de rémunération Groupe VI provisoire - indices bruts 241/362.

Comme d'autre part, les horaires de fonctionnement de la piscine vont largement déborder le temps de travail hebdomadaire et que la machinerie suppose une surveillance constante et des interventions à tout moment, il faudra prévoir un aide dont la durée de travail variera en fonction des besoins.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit là d'un emploi à temps incomplet.

La rémunération servie à cet agent serait celle des auxiliaires de service, soit indice réel majoré 115 pour le premier mois et, à partir du second mois, l'indice réel majoré 145 (application de l'arrêté ministériel du 25 Juin 1970), étant précisé que cette rémunération sera proportionnelle au temps de travail.

c) Nettoyage - Perception des entrées -

Il est absolument nécessaire que la piscine soit tenue en parfait état de propreté.

D'autre part, il y aura lieu, aux heures où le public sera admis, de percevoir les droits d'entrée.

Nous proposons donc deux postes de femmes de service, l'un à temps complet, l'autre d'une durée variable selon les besoins.

La rémunération servie à ces agents serait celle des auxiliaires de service comme précisé ci-dessus.

d) Régie de recettes -

Le fonctionnement de la piscine engendrera une responsabilité financière puisqu'il faudra prévoir le moyen de percevoir les droits d'entrée et d'abonnement.

Il sera nécessaire de placer cette responsabilité entre les mains du maître nageur responsable de la piscine et de lui adjoindre des encaisseurs, véritables régisseurs adjoints.

Il faut donc que le Conseil Municipal autorise la Mairie à créer cette Régie.

Les membres de la Commission des Finances ont longuement discuté du problème.

Les attributions respectives des maîtres nageurs, du personnel de fonctionnement et d'entretien, ont fait l'objet de diverses propositions.

Finalement, il y a accord unanime à la Commission pour créer, dans un premier temps :

- 4 postes de maître nageur,
- 1 poste de maître ouvrier à temps complet et
1 poste d'aide-ouvrier à temps incomplet,
- 2 femmes de service : une à temps complet, une à temps incomplet.

Enfin, on créera une Régie de Recettes.

En ce qui concerne le recrutement, tout particulièrement des maîtres nageurs et tenant compte d'une suggestion de M. SAULNIER une fiche individuelle comportant le curriculum vitae in extenso de chaque candidat sera demandée auxdits candidats pour que le Jury de recrutement puisse juger en toute connaissance de cause.

Le Conseil en délibère.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur SAULNIER est pour la création des postes demandés mais propose que l'Administration se renseigne bien sur la spécialité du maître ouvrier ou de l'O.P.2 à recruter pour l'entretien de la machinerie, c'est-à-dire il faut savoir s'il s'agit d'un ouvrier ayant un C.A.P. d'électricien ou d'un ouvrier spécialisé en chauffage.

Le Maire donne son accord.

Monsieur CAILLEAU demande que le maître nageur recruté pour la Direction soit soumis au stage préalable. Le Maire répond que le stage est obligatoire en vertu du Statut du Personnel Communal.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour créer, dans un premier temps, les postes ci-dessus proposés.

4°- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE VOIRIE RAPIDE -

Cette importante question a été longuement examinée en Commission des Finances.

La proposition suivante avait été suggérée par M. FLOCH, Adjoint aux Finances, en accord avec le Maire.

"Compte tenu des engagements pris par les précédentes municipalités et par la municipalité actuelle, il nous semble impossible de refuser le concours de la Ville de REZE au financement de la voirie rapide, mais le Groupe Socialiste souhaite que ce financement se fasse par emprunts afin que la charge supplémentaire qui nous est imputée par l'Etat, soit atténuée dans le temps.

"D'autre part, le Groupe Socialiste vous demande de proposer aux communes, membres de l'Association Communautaire de la Région Nantaise, et comme REZE appelée à participer au financement de la Voirie Rapide, de créer un Syndicat Intercommunal ayant pour but de discuter, avec les représentants de l'Etat, du bien-fondé de cette voirie rapide et surtout de son utilisation par les habitants de ladite agglomération."

Le Maire reprend la parole et déclare :

"Tous les Conseillers sont parfaitement au courant du problème.

"Il est donc maintenant inutile d'ouvrir à nouveau une large discussion.

"Je demande simplement au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après vote, il y a 17 voix pour et 14 voix contre.

En conséquence, la majorité décide de maintenir les engagements pris par les précédentes municipalités relatifs au concours des communes dans le financement de la voirie rapide.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROUSSEAU regrette qu'un débat plus large n'ait pas eu lieu car, pour lui, il s'agit là d'un véritable transfert de charges de l'Etat sur les communes.

C'est une nouvelle ingérence des Pouvoirs Publics dans les affaires communales.

5°- AVIS SUR REMODELAGE DE LA CARTE CANTONALE - PROPOSITION DE CREER TROIS NOUVEAUX CANTONS AFIN D'AMELIORER LA REPRESENTATIVITE DE LA POPULATION SUD-LOIRE -

Le Maire expose :

"Le Préfet, par lettre en date du 22 Novembre 1972, nous a fait parvenir un projet de remodelage de la carte cantonale.

"D'après ce projet de remodelage partiel de la carte cantonale, il est prévu de diviser en deux le canton de BOUAYE ayant une population supérieure à 50.000 habitants.

"Il y aurait un canton de REZE-Nord comprenant BOUGUENAIS avec une population légèrement supérieure à 25.000 personnes ayant pour trait d'union principal la façade fluviale.

"Un deuxième canton de REZE-Sud, comprenant BOUAYE, regroupant la partie intérieure de REZE et les communes de BRAINS, PONT-SAINT-MARTIN, St-AIGNAN DE GRAND LIEU, St-LEGER LES VIGNES, aurait une population légèrement inférieure à 25.000 habitants, mais la superficie serait beaucoup plus importante."

A ce projet, était jointe une carte où figure ledit découpage.

L'affaire a été examinée en Conférence d'Adjoints, séance du 1er Décembre 1972 et le plan avait été affiché dans la salle des Commissions.

A la Commission des Finances, Monsieur FLOCH a fait également une proposition au nom du Parti Socialiste, proposition à laquelle je me rallie.

Voici ladite proposition :

De même que pour la voirie rapide, le Parti Socialiste a pris position en ce qui concerne le découpage des nouveaux cantons.

Le découpage proposé par la Préfecture et accepté par le Conseil Général est quelque peu aberrant. Il ferait sourire si le sujet n'en était pas aussi sérieux.

En effet, il apparaît que ce découpage a été effectué uniquement en fonction du titulaire actuel du poste de Conseiller Général. En améliorant la représentativité de la population du Sud-Loire en accordant deux sièges de Conseillers Généraux, on rééquilibre l'Assemblée Départementale. Le Groupe Socialiste

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 proposé que soit créé un canton spécifiquement rezéen, c'est-à-dire qui serait composé de la partie urbaine de notre cité puis un canton composé de la partie urbaine de notre cité puis un canton composé de la partie rurale à laquelle s'ajouterait la commune des Sorinières dont les habitants ont plus d'affinité avec les rezéens qu'avec le canton de Vertou dont cette commune fait actuellement partie.

Enfin, les autres communes du canton de BOUAYE formeraient avec BOUGUENNAIS un autre canton. Ainsi pourrait être réalisé un équilibre démographique et certainement une meilleure représentativité de la population et de ses aspirations.

Après un examen approfondi au vu de documents permettant de comparer la proposition du Préfet et celle du Groupe Socialiste, la Commission, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à cette dernière proposition.

Le Conseil en délibère.

Monsieur NECTOUX déclare que le P.S.U. avait fait d'autres propositions mais qu'il se rallie volontiers à celles que vient de faire le Maire.

Aussi, il y a unanimité au Conseil Municipal pour donner au Préfet un avis motivé comme indiqué ci-dessus.

6°- AVIS SUR PROJET DE VOIRIE NOUVELLE (FUTURE SORTIE SUD DE NANTES) -

Le Plan d'Urbanisme de la Ville de REZE prévoit une nouvelle sortie sud de NANTES assurant notamment la liaison avec 2ème ligne de ponts, R.N. 137, R.N. 23 Bis et R.N. 23 (tronçon compris entre la Sèvre et la R.N. 23 Bis).

Le Service infrastructure de la Direction Départementale de l'Équipement a soumis les plans et propose deux versions pour les raccordements de voirie, à la hauteur de la rue Victor Hugo.

Le Conseil, après en avoir délibéré, suivant en cela sa Commission, par 25 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, adopte les tracés et porte son choix sur la deuxième solution qui vise à dévier le débouché de la rue Victor Hugo sur la R.N. 23 par la création d'une voie à travers la propriété CONSTANTIN. Cela entraînera la suppression du carrefour formé par l'actuelle rue Victor Hugo et la R.N. 23, c'est-à-dire au droit de la poste et du marché, d'où un aménagement mieux ordonné des feux de signalisation.

Le Conseil Municipal précise en outre n'être pas favorable à la mise en sens unique de la rue de la Commune comme indiqué au plan. Ces questions accessoires seront réétudiées en Commission de la Circulation avec Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de la Subdivision de REZE.

... /

F° 16.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7°- a) PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL DES DOMMAGES
MATERIELS OCCASIONNES A LA VOITURE DU MAIRE UTILISEE
POUR LES BESOINS DU SERVICE -

Monsieur PLANCHER, Maire, s'étant retiré, Monsieur FLOCH rappelle qu'à la Commission des Finances et en l'absence du Maire, il avait rendu compte du fait que le Vendredi 9 Février 1973, vers 16 heures, le Maire, alors qu'il se déplaçait au volant de sa voiture personnelle dans le cadre de l'exercice de son mandat a endommagé son véhicule au cours d'une collision rue Pierre Legendre.

Le Code de l'Administration Communale, dans son article 70, dit que : "Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les Maires, Adjoints et les Présidents de délégations spéciales, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il demande donc à la Commission de donner un avis favorable pour que le Conseil Municipal décide de prendre à charge du budget communal les frais ainsi occasionnés au Maire.

La Commission, après avoir examiné les diverses responsabilités que peuvent encourir, en dehors du Maire et des Adjoints, les Conseillers, quand ils sont en mission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que la commune prenne à sa charge les réparations de la voiture personnelle du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 30 conseillers présents ou représentés, décide de prendre cette dépense en charge du budget communal.

b) FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER - FIXATION DE LA
TRANCHE COMMUNALE 1973 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête comme suit la liste, par ordre de priorité, des opérations de voirie à entreprendre en 1973, avec l'aide du Fonds Spécial d'Investissement Routier :

Ordre de priorité	Désignation du chemin (ou de l'itinéraire)	Identifi- cation de la voie	Nature des travaux	Lon- gueur	Lar- geur	Montant de l'opération
I	Rue de la Trocardière	V.C. H.A. (I)	Reconstruction de chaussées	600 m	5,50m	105.000 F.
2	Rue de la Trocardière	V.C. H.A.	Aménagement de la voie le long du Stade	300 m	6 m	105.000 F.
3	Rue des Poyaux	V.C. H.A.	Elargissement de la plateforme Elargissement de la chaussée	300 m	5 m	100.000 F.

(I) V.C. = voie communale
H.A. = Hors agglomération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 c) NOUVELLE RÉPARTITION DES TÂCHES DÉVOLUES À M. ARTHUR BOUTIN
ACTUELLEMENT SOUFFRANT -

Le Maire rend compte que Madame Andrée QUINTANA a demandé à participer à diverses commissions municipales.

Après examen de la situation et compte tenu de l'état de santé déficient de Monsieur BOUTIN, il propose de désigner pour le remplacer :

1- aux Commissions Municipales :

- Commission Municipale des Finances
 - Commission Municipale des Affaires Sociales
 - Commission Municipale des Vœux
- } Mme QUINTANA

2- aux Délégations auprès de divers organismes :

- Déléguée pour la révision des listes électorales,
 - Déléguée pour la Commission des Impôts,
 - Déléguée au Foyer des Anciens.
- } Mme QUINTANA
- Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux : M. FLOCH
1er Adjoint

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

8°- a) CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION
POUR LA DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS -

Le Maire explique la nécessité de créer un deuxième poste de Conseiller d'Administration pour la direction des Services Financiers de la Ville. D'autre part, il donne lecture de l'avis exprimé par la Commission des Finances après une longue discussion.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE déclare que le compte-rendu de la Commission ne reflète pas exactement sa pensée, et ses dires ne sont pas aussi catégoriques et beaucoup plus nuancés.

Madame DUGUE avait seulement attiré l'attention du Maire et de l'Administration sur un précédent où l'avancement sur place n'avait pas été accordé à une employée susceptible de passer de sténo-dactylographe au grade de Commis.

Enfin, Madame DUGUE fait savoir qu'elle n'est pas, à priori, contre cette création sous réserve que les organisations syndicales soient consultées, ainsi que la Commission du Personnel et la Commission Paritaire.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 18.-

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, précise qu'il s'agit uniquement pour le Conseil Municipal de créer un emploi proposé par l'Administration.

De la discussion, il ressort également que la Commission Paritaire sera consultée pour la désignation de l'agent une fois que l'emploi aura été créé par le Conseil Municipal, le pouvoir souverain du Conseil se limitant à la création des emplois communaux jugés nécessaires pour la bonne marche de l'Administration.

Ensuite, le Maire met aux voix la création de ce deuxième poste de Conseiller d'Administration. 26 voix se prononcent pour ; il y a en plus 5 abstentions.

b) MINIMUM DE REMUNERATION MENSUELLE FIXE A 1.000 F. POUR 40 HEURES DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL AUXILIAIRE PAYE A L'HEURE (TOUT PARTICULIEREMENT FEMMES DE SERVICE OU FEMMES DE MENAGE EXECUTANT 173,33 HEURES DE TRAVAIL PAR MOIS) -

Le Maire donne lecture de l'avis unanime favorable donné par la Commission des Finances à une proposition faite conjointement par le Maire et Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances.

Il s'agit de porter à 1.000 F. par mois le salaire du personnel auxiliaire dès qu'il effectue 40 heures de travail par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Monsieur HOCHARD) décide de porter cette rémunération mensuelle des auxiliaires à 1.000 F. par mois avec effet du 1er Mars 1973.

c) AUGMENTATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE (PORTEE DE 200 A 300 F. PAR AGENT) -

La Commission des Finances a également, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que la prime de fin d'année soit portée pour l'exercice 1973, de 200 à 300 F. par agent, étant précisé que cette prime sera versée sous forme de subvention allouée au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à II H. 25.

